

ARRETE PREFECTORAL

PORTANT PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

Société SCMB BLISS

Commune de MONTBARD

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE,
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le titre premier des parties législative et réglementaire du Livre V du Code de l'Environnement et en particulier ses articles R512-31 et R512-39-4,
- VU l'arrêté ministériel du 22 juin 1998 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et de leurs équipements annexes ,
- VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 1970 autorisant la société SCMB BLISS, dont le siège social est situé 8, Avenue du Maréchal Leclerc – BP 30 à 21501 Montbard Cédex, à exploiter les installations de son établissement sis à la même adresse,
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 19 avril 2012,
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 11 avril 2013
- Considérant que dans le cadre de la cessation d'activité du site et de la liquidation judiciaire du site, il convient que l'exploitant - au cas présent le liquidateur – réponde à l'alinéa III de l'article R512-39-1 du Code de l'Environnement,
- Considérant que le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance de l'exploitant, représenté au cas présent par le liquidateur : Mme THIEBAULT Véronique,
- SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or,

ARRETE

ARTICLE 1er –

La Société SCMB BLISS, dont le siège social est situé 8, Avenue du Maréchal Leclerc – BP 30 à 21501 Montbard Cédex, est tenue de respecter, pour l'exploitation de son établissement sis à la même adresse, les dispositions indiquées ci-après.

ARTICLE 2 – L'exploitant doit faire évacuer sous trois mois l'ensemble des déchets (huiles, bouteilles de gaz, machines outils, etc..) présents sur le site et procéder au nettoyage de ce dernier.

ARTICLE 3 – L'exploitant fera procéder au dégazage, nettoyage et à l'inertage ou à l'enlèvement des trois cuves de stockages de fioul lourd et de la cuve de fioul comme il est défini à l'article 18 de l'arrêté ministériel du 22 juin 1998 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et de leurs équipements annexes.

ARTICLE 4 – L'exploitant fera procéder sous trois mois par un cabinet compétent à une analyse de l'état du sol au droit des trois cuves de stockage de fioul lourd afin de déterminer l'impact potentiel de ce dernier au regard des intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement

ARTICLE 5 – Délai et voie de recours (Articles L 514-6 et R 514-3-1 du Code de l'Environnement) :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétent sis 22 rue d'Assas à DIJON, :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 6 -

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, M le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbard, le Maire de Montbard, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Région Bourgogne et le Directeur de la Société SCMB BLISS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera notifiée à :

- . Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
(2 exemplaires)
- . M. le Directeur des Services d'Archives Départementales,
- . M le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbard,
- . M. le Directeur de la Société SCMB BLISS représenté par le mandataire judiciaire,
- . M. le Maire de Montbard.

FAIT à DIJON, le 25 juin 2013

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale
SIGNE : Marie-Hélène VALENTE